



## COMMUNE D'EMBRUN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales.fr](http://www.bs.donnees-sociales.fr) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

**Effectifs**

→ **119 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > 71 fonctionnaires
- > 17 contractuels permanents
- > 31 contractuels non permanents



→ **Aucun contractuel permanent en CDI**

→ **Précisions emplois non permanents**

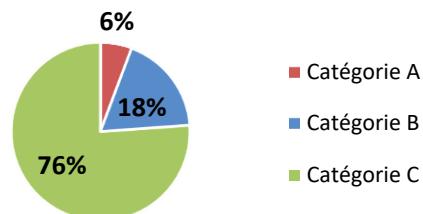
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 81 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

**Caractéristiques des agents permanents**

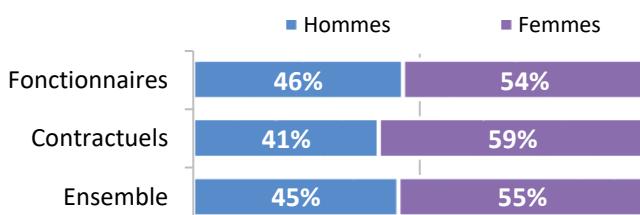
→ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	6%	24%
Technique	46%	71%	51%
Culturelle	11%	24%	14%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	10%		8%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

→ **Répartition des agents par catégorie**



→ **Répartition par genre et par statut**

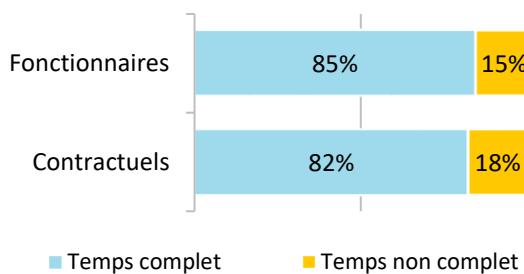


→ **Les principaux cadres d'emplois**

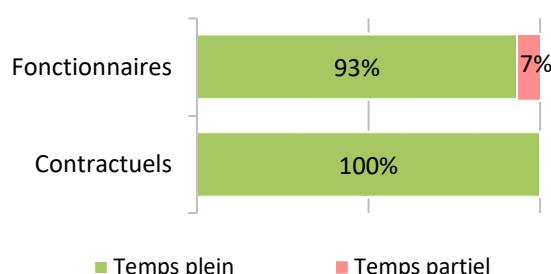
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	31%
Adjointes administratives	17%
Agents de maîtrise	13%
Assistants d'enseignement artistique	8%
ATSEM	7%

## — Temps de travail des agents permanents

### ► Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ► Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	50%	0%
Administrative	15%	0%
Technique	12%	25%

### ► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel  
8% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

### ► En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,82
Contractuels permanents	39,85
Ensemble des permanents	47,90
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	41,85

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

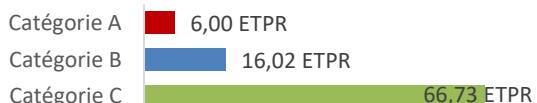
## — Équivalent temps plein rémunéré

### ► 110,17 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 73,83 fonctionnaires
- > 14,92 contractuels permanents
- > 21,42 contractuels non permanents

200 509 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



> Un agent détaché dans une autre structure

- > Un agent mis à disposition dans la collectivité
- > 4 agents en disponibilité

## Mouvements

- En 2023, 14 arrivées d'agents permanents et 12 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
86 agents	88 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	1,4%
Contractuels	↗	6,3%
Ensemble	↗	2,3%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	42%
Fin de contrats remplacants	33%
Mutation	17%
Détachement	8%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	29%
Voie de mutation	29%
Remplacements (contractuels)	29%
Arrivées de contractuels	14%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- 3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 33% des nominations concernent des femmes

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- 38 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- Une sanction disciplinaire prononcée en 2023

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

## Budget et rémunérations

### ► Les charges de personnel représentent 54,58 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 365 218 €	Charges de personnel*	4 565 798 €	Soit 54,58 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 351 435 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	366 788 €	
IFSE :	178 125 €	750 479 €
CIA :	8 690 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	25 711 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	13 696 €	
Supplément familial de traitement :	21 919 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

### ► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	35 446 €	s	30 819 €		24 672 €	s
Technique		48 423 €	27 290 €	s	24 597 €	23 261 €
Culturelle			39 789 €	21 417 €	24 728 €	s
Sportive			s			
Médico-sociale					25 089 €	
Police					23 393 €	
Incendie						
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>35 446 €</b>	<b>47 102 €</b>	<b>31 026 €</b>	<b>23 659 €</b>	<b>24 622 €</b>	<b>23 924 €</b>

\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

### ► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,6 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	14,52%
Contractuels sur emplois permanents	20,49%
Ensemble	15,60%

⇒ Le RIFSEEP n'a pas été mis en place

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 776,04 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒ 579,58 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### ► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents						
	Femmes			Hommes		Femmes			Hommes			
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		5 019 €	70 €	1%	s	s		18 911 €	200 €	1%
Catégorie B	2 284 €	30 €	1%	3 116 €	79 €	2%				3 262 €		
Catégorie C	1 216 €	104 €	8%	1 083 €	130 €	11%	1 021 €	42 €	4%			

\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

► En moyenne, 35,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 18,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)</b>	<b>6,15%</b>	<b>5,14%</b>	<b>5,96%</b>	<b>3,25%</b>
<b>Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)</b>	<b>9,79%</b>	<b>5,14%</b>	<b>8,89%</b>	<b>3,25%</b>
<b>Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)</b>	<b>10,49%</b>	<b>6,96%</b>	<b>9,81%</b>	<b>3,25%</b>

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 40,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

► 18 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 15,1 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 45 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

### ASSISTANTS DE PRÉVENTION

3 assistants de prévention désignés dans la collectivité

### FORMATION

104 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 10 965 €

Coût par jour de formation : 105 €

### DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

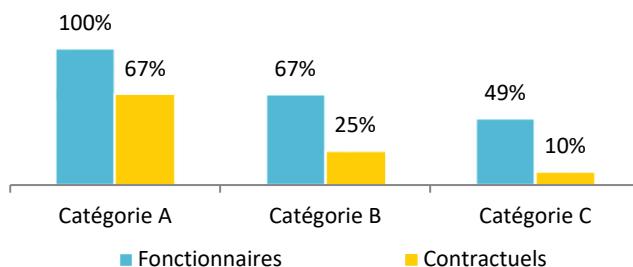
Dernière mise à jour :

2023

## Formation

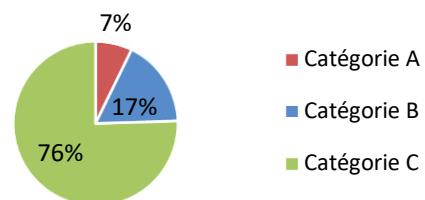
En 2023, 47,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



192 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

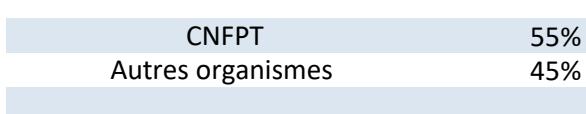


Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 2,2 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
<b>Montant global des participations</b>	<b>7 392 €</b>	<b>4 852 €</b>
<b>Montant moyen par bénéficiaire</b>	<b>161 €</b>	<b>76 €</b>

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

Jours de grève

53 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

5 réunions en 2023 dans la collectivité

## — Précisions méthodologiques —

### ► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

#### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

### ► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.